

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°56-2025

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'Union Cycliste Ifs-Hérouville afin d'organiser une course cycliste pour des enfants et adultes,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE I : Le Jeudi 01 Mai 2025, de 12h00 à 19h00, la course empruntera les voies suivantes :

- Départ et Arrivée : rue Jean PERRIN (à hauteur de la rue André Marie AMPERE)
- Rue André Marie AMPERE
- Rond-Point Irène JOLIOT
- Rue Victor GRIGNARD
- Rue Pierre AUGER
- Rue André Marie AMPERE
- Rond-Point Irène JOLIOT
- Rue Henri BECQUEREL
- Rue Jean PERRIN

La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur la totalité de l'itinéraire défini ci-dessus (information avec des barrières de type B6 avec apposition de l'arrêté municipal) sur l'ensemble des intersections.

ARTICLE II : l'Union Cycliste Ifs-Hérouville à la charge de la signalisation, notamment la présence de signaleurs aux endroits pouvant représenter un danger pour les concurrents ou les autres usagers.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,**
- Les Services Techniques,**
- La Police Municipale,**
- Union Cycliste Ifs-Hérouville,**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Vendredi 28 Mars 2025.

Le Maire Douvres-la-Délivrande,
Thierry LEFORT.

